Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260606-DELIB2026_87-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juin, à 9h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 29 mai deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Alexandre AVRIL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
VOTE : 27
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :
DALLANÇON Jean-Pierre

Étaient présents : 23
AVRIL Alexandre, COUTAUD Chantal, BENITO Angel, VIGNEULLE Aline, CHAUVIN Didier, LUNEAU Catherine, GONZALEZ Cécile, adjoints au Maire, MERCIER Victor, CHAPERON Catalina, TEIXEIRA Stéphanie, DHERVILLEZ Jean, HEDAL Geneviève, PAUTHONIER Christian, BOURGEOIS Thibault, DALLANÇON Jean-Pierre, SANSON Donata, TEIXEIRA Carmen, IMBAULT Denis, MENOULT Yolande, CHOLLET Dominique, POTIN Nolwen, TEIXEIRA Victor, GIRAULT Martine, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 4
MIANNAY Jean-Paul donne pouvoir à Chantal COUTAUD
PHILIBERT Aymeric donne pouvoir à Alexandre AVRIL
FERREIRA Céline donne pouvoir à Aline VIGNEULLE
GROSJEAN Cédric donne pouvoir à Nolwen POTIN

2026-87 Délibération portant création d'un Comité social territorial (CST) commun avec la CCSR et le CCAS de Salbris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 251-7,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, de la ville de Salbris, et du Centre Communal d'Action Sociale de Salbris,

Considérant les effectifs d'agent titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Communauté de communes Sologne des Rivières : 65 agents
- Commune de SALBRIS : 59 agents
- Centre Communal d'Action Sociale de SALBRIS : 2 agents

Soit un effectif total de 126 agents permettant la création d'un Comité Social Commun,

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission Finances personnel en date du 22 mai 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de des agents de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, de la ville de Salbris, et du Centre Communal d'Action Sociale de Salbris.
- **DE MAINTENIR** la parité numérique entre les collèges des membres représentant la collectivité et des membres représentant le personnel au nombre de 4. Les membres du collège employeur ne disposent pas de la voix délibérative.
- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260606-DELIB2026_87-DE

- **DE FIXER** la répartition des sièges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres comme suit :
 - *2 sièges pour La communauté de communes Sologne de Rivière,*
 - *2 sièges pour la ville de SALBRIS - CCAS,*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
DALLANÇON Jean-Pierre

Le Maire,
Alexandre AVRIL

MAIRIE de SALBRIS 41 Loir-et-Cher

Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..*
Publié ou notifié le ……..
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr